

# Course Nature d'Enelle à Boulzicourt (08)



12<sup>e</sup> édition – 20 juillet 2025

## REGLEMENT

### Article 1 : Organisateurs

La course d'Enelle (Trail) est une course nature organisée par PSAACC PEUGEOT CITROEN ATHLETIC CLUB DE CHARLEVILLE MEZIERES (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur, par mail à l'adresse [bodidav08@hotmail.com](mailto:bodidav08@hotmail.com) ou par téléphone (06.85.99.13.91).

### Article 2 : Date, horaires et circuits

La course nature d'Enelle aura lieu le Dimanche 20 juillet 2025 à Boulzicourt (08) (Chemin du Rouge Biou). Elle est composée de deux courses : 12km et 24km sur chemin, monotrace et essentiellement en forêt.

- 12KM : une **course nature de 12 km** Circuit avec un dénivelé d'environ 360 m de D+ : **départ à 10h00** (un ravitaillement au 7ème km)
- 24KM : un **trail de 24 km**, circuit avec un dénivelé d'environ 700m de D+ : **départ à 9h00** (un ravitaillement en eau au 7ème km et un ravitaillement au 14ème kilomètre avec de l'eau et fruits)

Le retrait des dossards se fera sur la base des ateliers municipaux de Boulzicourt (Chemin du Rouge Biou). Le départ sera donné sur cette même base. Le dossard doit être porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Une randonnée pédestre est également organisée en parallèle à partir de 8h00 sur le parcours 12km 360 m de D+ au tarif de 3€. Les organisateurs mettront en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre la bonne direction (rubalise, flèches, peinture temporaire ...)

- 09h00 : Départ du 24 km (7h45 - 08h45 : Retrait des Dossards)
- 10h00 : Départ du 12 km (8h00- 09h45 : Retrait des Dossards)
- A partir de 10h30 : Arrivée des 1ers concurrents
- A partir de 12h30 : Remise des prix

**ABANDON** : Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours. Ils seront alors autorisés à quitter le parcours par leurs propres

moyens et sous leurs propres responsabilités. Ils devront obligatoirement rendre leur dossard à ce bénévole.

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- Le 12 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 24 km est ouvert à partir de la catégorie "Espoir" (plus de 20 ans).

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le 12km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

### 3-3 : Parcours Préventions Santé (PPS) et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).  
(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
  - Pour les autres licences **FSGT, UFOLEP, FSCF** (avec mention athlétisme).
  - Pour les licences **UNSS ou l'UGSEL** dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit d'un Parcours Préventions Santé (PPS), disponible sur le site de la FFA : <https://pps.athle.fr> (PPS valable 3 mois à compter de sa date de réalisation et dont le n° de document PPS devra être reporté sur le formulaire d'engagement).

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur le <https://ledossard.com/evenements/> jusqu'au Samedi 19 Juillet 2024, avant minuit. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le [dossard.com/inscrits](https://ledossard.com/inscrits).

Toutes les préinscriptions seront réglées sur le site internet "ledossard.com" par CB (Carte Bancaire).

Les clubs ou associations peuvent en demander un code d'accès pour saisir les inscriptions groupées sur « ledossard.com ». Un nombre de 5 inscriptions minimum est requis. La facture sera envoyée au club après la compétition.

### 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 12 km : 12 euros jusqu'au 19 juillet par ledossard.com puis 15 euros sur place.
- Le 24 km : 18 euros jusqu'au 19 juillet par ledossard.com puis 21 euros sur place.

### 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en

cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Vous pourriez aussi à ce niveau autoriser les remboursements sur présentation d'un certificat médical de médecin ou proposer des remboursements si souscription à une assurance annulation.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MACIF GATINAIS CHAMPAGNE pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les 2 circuits, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours. C'est également le cas des animaux même tenus en laisse. Il est également interdit d'utiliser tout appareil musical (règle F144.2 b) pouvant nuire à votre sécurité.

Des coureurs de notre organisation garantiront la fermeture de la course derrière le dernier participant.

## **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société ULTRATIMING SPRL. Le logiciel de chronométrage sera <https://www.ultratiming.be/>

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 3 euros au coureur.

## **Article 8 : Classement et récompenses**

- Le 12 km :

- Des récompenses (lot) aux 3 premiers du scratch de chaque distance (Homme et Femme) ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie seront remises.
- Le 24 km :
  - Des récompenses (lot) aux 3 premiers du scratch de chaque distance (Homme et Femme) ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie seront remises.

Un lot sera distribué à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés à l'issue des courses

## **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Accompagnateurs : tout accompagnateur (bicyclette...) est interdit sur le parcours.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ails ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

## **Article 12 : Ravitaillement**

Gobelet, afin de limiter la quantité de déchets et ainsi préserver l'environnement, aucun gobelet ne sera fourni lors des ravitaillements des 2 courses. Chaque participant est ainsi invité à apporter et transporter son propre gobelet.